



LABEL ASSOCIATION ÉTUDIANTE UNIVERSITÉ D'ANGERS RÈGLEMENT 2019

« Label Association Étudiante de l'Université d'Angers » et procédure de labellisation

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L811-1

Vu la délibération de 027-2014 de la CFVU réunie le 1er décembre 2014

PRÉAMBULE

Le « Label Association Étudiante UA » valorise un travail de coopération entre les associations étudiantes et l'université, dans le but d'animer les campus dans de bonnes conditions et de renforcer le sentiment de proximité des étudiant.e.s avec leur établissement.

Le label, gage de qualité, permet aux associations étudiantes d'accéder à des services et à des financements pour mener à bien leurs actions dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 1. ATTRIBUTION DU LABEL

Art. 1.1. Quelles sont les associations concernées ?

L'attribution du « Label » peut concerner 2 types de structures :

- Toute association loi 1901, dont la majorité des membres du bureau ainsi que le Président sont inscrits à l'université d'Angers, est en droit de demander à être reconnue par les instances de l'université (Groupe de Travail Étudiant, Commission Vie d'Établissement) comme association participant au développement de la vie étudiante au sein de l'établissement.

- Toute association loi 1901, dont l'objet légal est l'animation de la vie étudiante de l'Université d'Angers est en droit de demander à être reconnue par les instances de l'université (Groupe de Travail Étudiant, Commission Vie d'Établissement) comme association participant au développement de la vie étudiante au sein de l'établissement.

L'obtention du « Label Association étudiante UA » est conditionné à une décision de la CVET (Commission Vie d'Établissement). Toutes les demandes de Label seront étudiées et validées (ou non) par cette commission.

Art. 1.2. Conditions d'attribution

- L'association doit obligatoirement faire parvenir un dossier de demande de Label (document téléchargeable sur le site de l'UA_onglet « vie associative » ainsi que tous les documents demandés à la Direction de la Culture et des Initiatives de l'UA (contact : amandine.girard@univ-angers.fr). Cela implique pour l'association d'être à jour dans ses démarches administratives (déclaration préfecture, attestation de responsabilité civile, constitution du bureau, ...).

- Pour obtenir le Label, l'association demandeuse doit avoir mené au moins une action qui favorise l'animation de la vie étudiante au cours de l'année 2017-18 ou le cas échéant avoir un projet d'action pour l'année 2018-19.

Art. 1.3. Durée du Label :

La Label est attribué pour une année civile. Le maintien du label implique :

- De mettre en place des actions à l'échelle de l'université ayant des retombées sur l'ensemble des étudiants
- D'avoir des membres investis dans la vie de l'association
- De déposer, après chaque projet financé par le FSDiE, un bilan moral et financier en équilibre

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS

Art. 2.1. Engagements des associations labellisées

L'association bénéficiaire du label s'engage dans ses activités et sa communication :

- À n'agir que dans le respect des lois relatives aux associations et de celles relatives à la vie

universitaire

- À respecter les règles de l'Université (statuts, règlement intérieur, charte informatique, charte organisation de soirées étudiantes, respect des règles d'affichage)
- À respecter la loi et à n'utiliser aucun terme ou image à caractère homophobe, raciste, sexiste ou portant sur le bizutage
- À prévenir et lutter contre le bizutage, les propos ou attitudes homophobes, racistes ou / et sexistes conformément à l'article L225-16 du code pénal :

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

En cas de manquement à ces dispositions, la CVET pourra proposer le retrait du Label au Président de l'Université d'Angers, qui décidera de toute mesure nécessaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Art. 2.2. Engagements de l'Université d'Angers

L'université d'Angers s'engage à apporter un soutien aux associations étudiantes labellisées. Elle missionne la Direction de la Culture et des Initiatives pour :

- Accompagner et valoriser les projets d'associations pouvant solliciter une partie de leur financement par le Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Étudiantes (FSDiE)
- Orienter les porteurs de projets vers les services centraux et communs susceptibles de les aider (Service Universitaire de Médecine Préventive, Service Universitaire de l'Information, de l'Orientation et de l'insertion Professionnelle, Mission Handicap, Service Universitaire des Activités Sportives, Direction de l'international, Mission Égalité, etc...)
- Proposer des cycles de formations (en fonction des besoins des associations et de la législation en cours)

Nom et prénom du/de la président.e :

Signature avec mention « lu et approuvé » :

Fait à,, le